

ECOPISCINES
ZA CULOISON, 3 RUE DES TROPRES
10150 SAINTE MAURE

Attestation d'Assurance de Responsabilité Civile Décennale et Responsabilité Civile Générale/Responsabilité Civile Produits Livrés valable pour la période du 01-01-2017 au 31-12-2017
Contrat des fabricants/négociants de matériaux de construction : Système constructif IKEO

ASSUMARISK SAS agence de souscription pour les compagnies :

QUDOS Insurance A/S, société anonyme d'assurances et de réassurances enregistrée à Copenhague-DANEMARK sous le numéro CVR DK N° 3395 6967 Siège Social Kongevejen 371 DK-2840 Holte Denmark entreprise régie par le code des assurances agissant en liberté de Prestation de Services sous le contrôle des autorités danoises FSA N° 53112

CFDP ASSURANCES, entreprise d'assurance régie par le Code des assurances, SA au capital de 1.600.000 €, ayant son siège social 01 place Francisque Regaud 69002 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro B 958 506 156

Certifie que l'assuré désigné ci dessus est titulaire d'un contrat **fabricant de piscine N° FRCANA-PISC-198 police d'assurance de la responsabilité professionnelle des fabricants négociants de matériaux de construction** cité en référence garantissant à ce jour l'activité suivante :

- Fabrication de matériaux de construction de piscines : Coffrages avec structure alvéolaire et béton armé, les murs, le fond et les escaliers forment un ensemble monobloc respectant les règles de calcul « Bael » à usage de piscines d'habitations et d'une capacité inférieure à 250m3 et de profondeur maximale de 2.50m

ASSURANCE DE RESPONSABILITES

Ce contrat garantit les conséquences de la responsabilité incombant à l'assuré, selon les fondements juridiques suivants :

A – RESPONSABILITE DECENNALE

Ce contrat a pour objet de garantir :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité solidaire pouvant incomber à l'assuré en vertu de l'article 1792-4 du code civil pour les dommages matériels aux travaux de bâtiments de la nature de ceux dont est responsable le locateur d'ouvrage au titre des articles 1792 et 1792-2 du code civile pendant 10 ans après la réception de **l'ouvrage pour autant que cette responsabilité solidaire au titre des EPERS puisse être recherchée du fait des produits définis aux conditions particulières du contrat.**

Pour les chantiers ouverts entre le **01-01-2017** et le **31-12-2017** pour la réalisation de travaux de techniques courantes. Par travaux de technique courante, on entend les ouvrages répondant aux caractéristiques suivantes :

QUDOS Insurance A/S et CFDP Assurances représentées par :

1/4

ASSUMARISK SAS Société de courtage et/ou Agence de Souscription exerçant sous le contrôle de l'ACAM-61 rue Taitbout-75436 PARIS Cedex
Inscription ORIAS 09052683 vérifiable sur le site : www.orias.fr SAS au capital de 1.500,00 € - Siret : 51439568000010

Garanties financières et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des assurances
4 Place de l'Opéra 75002 PARIS Tel : 0033 980 801 028 Fax : 0033 897 502 800 Mail : contact@assumarisk.com Site : <http://www.assumarisk.com>

- Ouvrages dont la réalisation est conçue dans les documents contractuels avec des matériaux et suivants des modes de construction auxquels il est fait référence dans les Documents Techniques Unifiés (DTU) ou dans les documents édités par les pouvoirs publics (notamment les fascicules du CCTG applicables aux marchés de travaux publics pour les normes françaises (NF) homologuées, ou les règles professionnelles et documents technique des organismes professionnels, ou, plus généralement, matériaux et modes de construction traditionnels.

- Ouvrage, procédés ou produits ayant fait l'objet d'un avis technique du CSTB, validés sans observation par la C2P (Commission Prévention Produit de l'Agence Qualité Construction). La liste des « mis en observation » est publiée semestriellement par le moniteur des travaux publics et du bâtiment consultable sur le site internet de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Responsabilité Civile Décennale des Fabricants Négociants de matériaux de construction

PROGRAMME RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE FABRICANTS NEGOCIANTS DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION <i>QUDOS Insurance A/S/ ASSURISKGROUP réf. Qudos gar.2012</i>		
<u>NATURE DES GARANTIES</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>FRANCHISES</u>
- Cette garantie est délivrée en capitalisation et couvre, 10 ans après réception de l'ouvrage, les conséquences pécuniaires de la responsabilité solidaire pouvant incomber à l'assuré dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4 pour autant que cette responsabilité solidaire au titre des EPERS puisse être recherchée	500 000.00 €	3 500.00 €
- Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables - Dommages matériels aux existants par répercussion - Dommages immatériels consécutifs - Dommages intermédiaires - Sous-traitants	300 000.00 €	

QUDOS Insurance A/S et CFDP Assurances représentées par :

ASSUMARISK SAS Société de courtage et/ou Agence de Souscription exerçant sous le contrôle de l'ACAM-61 rue Taitbout-75436 PARIS Cedex
Inscription ORIAS 09052683 vérifiable sur le site : www.orias.fr SAS au capital de 1.500,00 € - Siret : 51439568000010

Garanties financières et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des assurances
4 Place de l'Opéra 75002 PARIS Tel : 0033 980 801 028 Fax : 0033 897 502 800 Mail : contact@assumarisk.com Site : <http://www.assumarisk.com>

B – RESPONSABILITE CIVILE

Cette garantie couvre la responsabilité encourue vis à vis des tiers par l'assuré, du fait de ses activités déclarées que ce soit en cours ou après exécution de ses travaux.

PROGRAMME RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET PRODUITS LIVRES/APRES TRAVAUX CONSTRUCTEURS FABRICANTS ET/OU NEGOCIANTS DE PISCINE A USAGE PRIVE QUDOS INSURANCE A/S réf. QUDOS FNP 2014		
<u>GARANTIES</u>	<u>MONTANTS</u>	<u>FRANCHISES</u>
<u>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</u>		
Tous dommages confondus	7.000.000 euros par sinistre	Néant sur corporels
- Dont : Faute inexcusable	150.000 euros par préposé et 750.000 euros par année d'assurance	3.000 euros par préposé victime *(1)
Tous dommages de pollution accidentelle	450.000 € par sinistre et par année d'assurance	1.525 euros par sinistre
Autres dommages matériels et immatériels	1.000.000 euros par sinistre	770 euros par sinistre
Avec sous limites :	150.000 euros par sinistre	1.500 euros par sinistre
Dommages aux biens confiés et immatériels consécutifs		
Dommages immatériels non consécutifs	30.000 euros par sinistre 80.000 euros par sinistre	1.500 euros par sinistre 1.500 euros par sinistre
<u>RESPONSABILITE CIVILE PRODUITS LIVRES ET/OU APRES TRAVAUX *(2)</u>		
Tous dommages confondus	1.000.000 euros par sinistre et par année d'assurance	Néant sur corporels
- Dont :		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	770.000 euros par sinistre et par année d'assurance	1.500 euros par sinistre
	80.000 euros par sinistre et par année d'assurance	2.500 euros par sinistre
Avec sous limites :		
- Dommages immatériels non consécutifs y compris :	25.000 euros par sinistre et par année d'assurance	2.500 euros par sinistre
♦ Frais de dépose-repose engagés par un tiers	25.000 euros par sinistre et par année d'assurance	2.500 euros par sinistre
♦ Frais de retrait engagés par l'assuré		

QUDOS Insurance A/S et CFDP Assurances représentées par :

ASSUMARISK SAS Société de courtage et/ou Agence de Souscription exerçant sous le contrôle de l'ACAM-61 rue Taitbout-75436 PARIS Cedex
Inscription ORIAS 09052683 vérifiable sur le site : www.orientas.fr SAS au capital de 1.500,00 € - Siret : 51439568000010

Garanties financières et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des assurances
4 Place de l'Opéra 75002 PARIS Tel : 0033 980 801 028 Fax : 0033 897 502 800 Mail : contact@assumarisk.com Site : <http://www.assumarisk.com>

* (1) La franchise est doublée à partir du 2^{ème} sinistre au cours des 36 premiers mois à compter de la date d'effet des garanties.

* (2) Franchises portées à 7.500 € en cas de recours à des importateurs/fournisseurs/fabricants implantés hors de la Communauté Européenne ou des pays suivants : USA, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande et Japon.

La présente attestation comportant 4 pages, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'assuré pour la période de validité de la présente attestation.

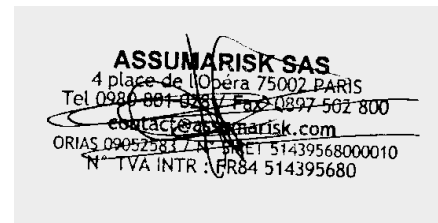
Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également au bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances ...)

Ce contrat n'a pas pour objet de couvrir la pose et/ou la construction et/ou l'installation de piscine

Fait à PARIS, le 10 janvier 2017

L'assureur ou son représentant par
délégation QUDOS N° 0006/2012
et CFDP N° 022113

Yann CORDONNIER



QUDOS Insurance A/S et CFDP Assurances représentées par :

ASSUMARISK SAS Société de courtage et/ou Agence de Souscription exerçant sous le contrôle de l'ACAM-61 rue Taitbout-75436 PARIS Cedex
Inscription ORIAS 09052683 vérifiable sur le site : www.orias.fr SAS au capital de 1.500,00 € - Siret : 51439568000010

Garanties financières et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des assurances
4 Place de l'Opéra 75002 PARIS Tel : 0033 980 801 028 Fax : 0033 897 502 800 Mail : contact@assumarisk.com Site : <http://www.assumarisk.com>